

S E F Courrier Arrivé le

1 9 OCT. 2015

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard Nîmes, le 14 Octobre 2015

GROUPEMENT FONCTIONNEL PREVENTION

REF: GF PREV/N° 15 - 964/LA/AJ

①: 04.66.63.36.15. Fax: 04.66.63.36.17.

Affaire suivie par le Capitaine Laurent ALFONSO.

Poste: 5304.

D.D.T.M. 89, rue Wéber CS 52002 Nîmes Cedex 2 30907 Nîmes Cedex

Objet:

Consultation relative à un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque

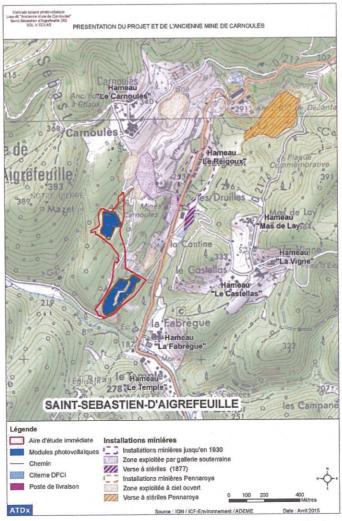
au sol - Saint Sébastien d'Aigrefeuille (30).

Réf:

PC 030 298 15 A0003

Description:

Le projet se situe sur la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille au lieu-dit « Ancienne mine de Carnoulès ». Il consiste en la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque de 1.992 MWc sur une surface de 3.41 hectares aménagés.



Cette centrale sera installée sur un ancien complexe minier non réhabilité (présence de plomb, arsenic, cuivre et zinc) située sur deux anciens carreaux d'exploitation dont les sols sont en grande partie à nu.

- -Installation d'un poste de livraison (26.3 m²) et d'un transformateur (onduleurs, 26.3 m²)
- -Les panneaux sont fixes et installés sur des tables inclinées à 25%.
- -Site clôturé équipé d'un système anti intrusion (vidéo surveillance et éclairage temporaire).
- -Site composé de 2 tranches de production.

I - VOIRIE et ACCES

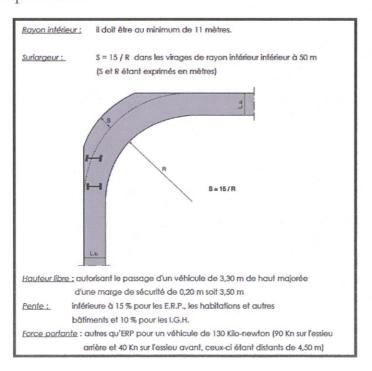
Le site est accessible depuis la RD 217, puis par le chemin vicinal n°4 et par le chemin d'accès au hameau de « Carnoulès ».

Les voies de circulation desservant le site devront avoir une largeur minimale de 5 mètres. De même, une bande de roulement de 5 mètres de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres, devra permettre aux engins de secours, d'effectuer le tour du site. Cela doit permettre l'accès continu des moyens de lutte pour intervenir entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers.

Cette voie peut être intérieure ou préférentiellement extérieure à la clôture. Elle permettra :

- > D'accéder en permanence à toutes les constructions (locaux onduleurs, transformateurs, postes de livraison, locaux techniques,...),
- > D'accéder aux éléments de la DECI présents sur le site ou à proximité (BI/PI et ou réserves,...),
- D'atteindre à moins de 100 mètres, tous points des divers aménagements.

L'accès au site doit être permanent pour les sapeurs pompiers au travers d'un dispositif d'ouverture validé par le SDIS.



II - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie du site sera composée d'une citerne de 30 m3, **équipée d'un poteau d'aspiration**. Ce volume d'eau d'extinction viendra en complément du réseau public existant situé à proximité du site sur la RD.

III - DEBROUSSAILLEMENT REGLEMENTAIRE

La mise en application de l'arrêté préfectoral du 8 Janvier 2013 relatif au débroussaillement réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à limiter la propagation devra s'effectuer sur tout le périmètre du projet. La distance réglementaire de 50 mètres peut être portée à 100 mètres par arrêté municipal.

Notez que cette obligation de débroussaillage s'applique également à l'intérieur du site.

IV - PROTECTION ET ISOLEMENT DES LOCAUX

Afin de faciliter et assurer la sécurité des intervenants, vous veillerez à appliquer les prescriptions suivantes :

⇒Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.

 \Rightarrow Isoler le(s) poste(s) de liaison et locaux onduleurs par des parois CF 2 heures avec une porte CF 1 heure équipée de ferme porte, avec une stabilité au feu de ½ h.

⇒Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention "Coupure réseau photovoltaïque - Attention panneaux encore sous tension" en lettres blanches sur fond rouge.

⇒Installer dans les locaux onduleurs et poste de liaison des extincteurs appropriés aux risques.

⇒Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

Enfin, il sera demandé la mise à disposition de plans et schémas techniques détaillés en vue de réaliser un plan « d'établissement répertorié » visant à rationaliser l'intervention des secours.

V - PRESCRIPTIONS

- L'accès des secours à la centrale est prévu par la RD 217. Les voies desservant les 2 tranches de la centrale devront avoir les caractéristiques suivantes :
 - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % (a prendre en compte notamment pour ce qui concerne les raccordements électriques internes qui ne seront pas enterrés);
 - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une sur-largeur de S = 15/R mètres est ajoutée ;

- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;
- Adapter le raccord d'alimentation de la citerne par l'implantation d'un poteau d'aspiration.
- Faire parvenir au Groupement Fonctionnel Prévision du SDIS 30, en vue de l'élaboration d'un plan d'établissement répertorié, un exemplaire :
 - O Plan de masse parcellaire au 1/500ème.
 - Le schéma du dispositif photovoltaïque mentionnant l'emplacement des organes de coupure DC (sectionneurs de boîte de jonction, sectionneur général avant onduleur), l'emplacement des disjoncteurs AC en sortie d'onduleur, des interrupteurs AC côté réseau ERDF, l'emplacement du dispositif de coupure d'urgence.
 - o Les procédures d'intervention sur le système et les consignes de sécurité.
- Informer le Groupement Fonctionnel Prévention du SDIS 30 de la date de mise en service opérationnelle de l'installation photovoltaïque.

Nota:

Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VI - CONCLUSION

Au regard des éléments présentés dans le dossier, et sous réserve de réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il vous est proposé un avis favorable.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Groupement Fonctionnel Prévention Le Chef du Service RISQUES

Capitaine Laurent ALFONSO

COPIES POUR INFORMATION/

- Monsieur le Chef du Groupement Fonctionnel Prévision.
- Monsieur le Chef du Groupement Territorial Cévennes Aigoual.
- Monsieur le Chef du centre du Centre de Secours de Alès.